



Passage en micro-entreprise

Par **Petronille**, le **07/01/2008** à **10:28**

Bonjour,
Je suis entrepreneur individuel (commerçant) depuis 7 ans au réel simplifié, assujéti à la TVA.
Au vu de mon résultat je suis exonérée d'urssaf et je paie le minimum en matière de cotisations maladie et vieillesse.
Y-a-t-il pour moi un avantage à passer en micro-entreprise (puisque mon chiffre d'affaires est faible et que je souhaiterais simplifier au maximum ma gestion) et comment faire?
Merci pour vos conseils.

Par **tahany**, le **24/01/2008** à **18:41**

bonsoir,
Il suffit d'envoyer une lettre en AR aux service des impôts où vous réglez la TVA.
En demandant d'OPTER pour le régime de franchise de base en matière de TVA (art 293 D du CGI) selon le régime de micro entreprise, à compter de
...
Cordialement.
comptaconseiled@yahoo.fr

Par **tahany**, le **24/01/2008** à **18:44**

suite,
vous avez un avantage si en fin d'année vous êtes redevable de TVA sinon autant être assujéti et faire une demande de remboursement en fin d'année.
Cordialement.